

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 81 (2019)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Marquer correctement

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



**Marquage correct d'une remorque avec des pneus larges et une protection contre les collisions. Si la distance depuis le centre du volant dépasse 3 m, un rétroviseur en V est nécessaire.** Photo: Wismer Landtechnik AG

## Marquer correctement

**Quelles sont les normes à respecter lors du marquage des roues jumelées, des pneus larges et en cas de largeurs hors normes ? Il existe des moyens auxiliaires valables dans toutes les situations qui permettent d'améliorer la visibilité et de réduire les risques d'accidents.**

**Urs Rentsch**

Le marquage latéral lié au montage de roues jumelées ou de pneus larges a fait ses preuves. Monté sur les garde-boues, il peut être vu de jour comme de nuit, de l'avant ou de l'arrière, avec ou sans machine ou remorque accrochée au tracteur.

### Qu'entend-on par «à l'avant du tracteur» ?

Si des remorques comportent des pneus dont la largeur dépasse 2,55 m, le véhicule tracteur doit être équipé de roues jumelées ou de pneus larges. La largeur de la remorque est alors à signaler sur le véhicule tracteur. Il ressort des questions adressées aux polices de plusieurs cantons que le marquage doit être fixé «à l'avant du tracteur». Ensuite, les opinions divergent; «devant» peut signifier sur l'essieu avant ou dans le périmètre de l'attelage frontal. Les remorques de largeur hors normes doivent avoir au moins un marquage de «type roues jumelées»

sur les garde-boues de l'essieu avant. Un marquage de la surlargeur sur l'attelage frontal est conseillé. Il doit se composer de plaques de marquage à bandes obliques rouges-blanches ainsi que de feux de position et disposer d'une protection contre les collisions. À ne pas oublier: en cas de montage du marquage sur le relevage avant du tracteur, des rétroviseurs «en V» sont nécessaires si la distance mesurée depuis le milieu du volant dépasse 3 m (voir aussi page 14).

### Les bases légales

Les bases légales à ce sujet se trouvent dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) ainsi que dans l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).

Selon l'OETV, art. 27, al. 1bis, les autres véhicules agricoles dont la largeur n'excède 2,55 m qu'en raison du montage de

pneumatiques larges (art. 60, al. 6) ou de chenilles en caoutchouc et, le cas échéant, de dispositifs de recouvrement des roues en matériau mou sont admis comme des véhicules spéciaux jusqu'à une largeur de 3,00 m. Il doit exister, du type de véhicule en question, un modèle dont la largeur atteint 2,55 m au maximum.

OETV art. 27, al. 1ter: la largeur d'une remorque spéciale conforme à l'al. 1bis ne doit pas dépasser celle du véhicule tracteur (art. 38, al. 1bis), sauf si ce dernier est muni de pneumatiques larges, de pneus jumelés ou de chenilles en caoutchouc. Dans ce cas, la largeur de la remorque doit être indiquée de manière bien visible sur le véhicule tracteur.

Selon l'article OETV 68 al. 1, les véhicules suivants doivent être marqués de manière à frapper l'attention de bandes obliques, jaunes et noires ou rouges et blanches de 0,10 m de largeur environ; ces bandes peuvent être rétroréfléchissantes:

- a) les véhicules qui, de par leur construction ou leur mode d'utilisation, présentent pour les autres usagers de la route un danger difficilement identifiable. Les bandes d'identification peuvent être appliquées à l'avant et à l'arrière;
- b) les composants de véhicules, d'engins adaptés et d'autres engins qui dépassent d'une manière peu visible de plus de 0,15 m sur les côtés ou de plus de 1,00 m à l'avant ou à l'arrière.

### Chargements en porte-à-faux

L'article 58 OCR alinéa 2 précise que si un chargement, des pièces ou une remorque dépassent le profil latéral d'un véhicule d'une manière peu visible, les parties qui se trouvent le plus à l'extérieur doivent être signalées bien visiblement, de jour par des fanions ou des panneaux, de nuit et lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, par des feux ou des catadioptriques blancs vers l'avant et rouges vers l'arrière; les catadioptriques ne doivent pas se trouver à plus de 90 cm du sol. L'extrémité des chargements ou des pièces qui dépassent l'arrière du véhicule de plus de 1 m doit également être signalée clairement. ■

### Pneumatiques larges

Sont réputés larges les pneumatiques dont la largeur est égale à au moins un tiers de leur diamètre extérieur ou à 0,60 m au minimum.